

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (Lois)

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

7 décembre 2023 *Lois à jour au 25 octobre 2023, sauf*
les chapitres I-2 et I-3, à jour au 25 septembre 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 25 octobre 2023 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
P-40.1	a. 228.3, 1 ^{er} al., remplacer « le résoudre » par « le ou les résoudre »	Qualité de la langue
R-12.1	a. 2, par. 6, remplacer « au paragraphe V de l'annexe I » par « à l'article 5 de l'annexe I »	Concordance avec le C.T. 199279 du 2003-01-21
S-4.2	« TITRE III CABINET PRIVÉ DE PROFESSIONNEL » est remplacé par « TITRE IV CABINET PRIVÉ DE PROFESSIONNEL»	Erreur de numérotation suite à l'entrée en vigueur de L.Q. 2023, c. 8, a. 1
	a. 338.2, tel qu'inséré par L.Q. 2022, chapitre 16, a. 27, est renuméroté « 338.4 »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Code civil du Québec	a. 261	n'exerce la tutelle au majeur <u>que</u> s'il est nommé
C-11	a. 29.1, 1 ^{er} al.	Les centres de services scolaires <u>s</u>
C-25.01	a. 302, 2 ^e al.	lorsque la loi exige que <u>soient</u> ainsi traitées d'autres demandes
	a. 694, 1 ^{er} al.	à la vie de celle <u>ci</u>
R-12.1	a. 1, 1 ^{er} al.	et qui sont vis <u>és</u> à l'annexe II.
R-15.1	a. 318.17	visé à l'article <u>3</u> 18.15

26 octobre 2023 *Lois à jour au 25 septembre 2023, sauf*
le chapitre P-40.1, à jour au 5 octobre 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 25 septembre 2023 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

5 octobre 2023 Lois à jour au 25 septembre 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 25 septembre 2023 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
P-34.1	a. 71.8, 1 ^{er} al., remplacer « conformément au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (chapitre I-0.2, r. 4) » par « conformément au Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3) »	Concordance avec L.Q. 2016, c. 3, a. 128
S-32.1	a. 29, remplacer « Cette dernière » par « Ce dernier » et « où elle a reçu » par « où il a reçu »	Qualité grammaticale

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
E-12.000001	a. 34, 2 ^e al.	ministre

5 septembre 2023 Lois à jour au 27 août 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 27 août 2023 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

25 juillet 2023 Lois à jour au 5 juin 2023, sauf

les chapitres C-52.1, C-68.01, I-8, M-9, S-2.2 et S-32.0001,
à jour au 7 juin 2023;

les chapitres C-25.01 et T-16, à jour au 30 juin 2023;

les chapitres A-6.002, C-11 et C-29, à jour au 1^{er} juillet 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 5 juin 2023 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
P-44.1	a. 122, 2 ^e al., remplacer « paragraphes 1 ^o et 2 ^o du troisième alinéa » par « paragraphes 1 ^o et 2 ^o du deuxième alinéa »	Concordance avec L.Q. 2023, c. 10, a. 42

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

19 mai 2023 *Lois à jour au 1^{er} avril 2023.*

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} avril 2023 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
M-11.6	a. 32, 1 ^{er} al., par. 4, sous-par. a, remplacer « prévu à l'article 45 » par « prévu à l'article 44 »	Erreur de renvoi

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
M-35.1	a. 191.1	article 111. <u>2</u>

14 avril 2023 Lois à jour au 15 mars 2023, sauf

les chapitres B-5.1, I-0.4, I-3, P-5.1 et T-0.1, à jour au 14 mars 2023;
le chapitre T-16, à jour au 22 mars 2023;
le chapitre C-25.01, à jour au 1^{er} avril 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 15 mars 2023 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-25.01	a. 698, 4 ^e al., remplacer les montants « 262,62 \$ », « 328,27 \$ », « 131,31 \$ » et « 65,65 \$ » par les montants suivants : « 278,08 \$ », « 347,60 \$ », « 139,04 \$ » et « 69,52 \$ »	Indexation des sommes au 1 ^{er} avril 2023

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

29 mars 2023 Lois à jour au 14 mars 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 14 mars 2023 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

2 mars 2023 *Lois à jour au 1^{er} janvier 2023, sauf*
le chapitre I-3, à jour au 7 juin 2022;
le chapitre S-2.1, à jour au 15 février 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} janvier 2023 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-26	a. 195, remplacer « l'article 33 du Code de procédure civile (chapitre C-25) » par « le pourvoi en contrôle judiciaire prévu au Code de procédure civile (chapitre C-25.01) »	Harmonisation avec la terminologie du Code de procédure civile (chapitre C-25.01, a. 78, par. 11 ^o)

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

27 janvier 2023 Lois à jour au 15 octobre 2022, sauf

le chapitre I-3, à jour au 7 juin 2022;
le chapitre C-81, à jour au 1^{er} novembre 2022;
le chapitre A-23.1, à jour au 29 novembre 2022;
le Code civil et le chapitre R-20.2, à jour au 8 décembre 2022;
les chapitres A-2.02, A-13.1.1, A-29, A-29.01, C-24.2, C-25.01,
C-47.1, D-15.1, R-9 et S-6.2, à jour au 1^{er} janvier 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 15 octobre 2022 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
A-2.1	a. 8.1, 2 ^e al., remplacer « d'une commission scolaire » par « d'un centre de services scolaire »	Concordance avec 2020, c. 1, a. 312
R-1.01	a. 43, 3 ^e al., par. 3, supprimer le mot « profonde »	Erreur de transcription lors de l'adoption de l'amendement

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		